

Massacre à la tronçonneuse : CIBEC

GREENPEACE



CIBEC sawmill in Douala. © Greenpeace/Verbelen

RESUME

En 2001 et en 2002, la société d'exploitation forestière camerounaise CIBEC, gérée par l'homme d'affaires néerlandais Jacco Ravenhorst, a exploité illégalement et sur une grande échelle la forêt équatoriale dans le Sud-Ouest du Cameroun. Les activités d'exploitation forestière de la CIBEC ont causé un manque à gagner pour le gouvernement camerounais et de nombreuses pertes pour les communautés locales, et sont à l'origine de la destruction de la forêt et des conflits sociaux.

Le CED (Centre pour l'Environnement et le Développement) et Greenpeace se sont rendus sur le site exploité par la CIBEC en décembre 2002.

Le bois de la CIBEC est principalement écoulé sur le marché néerlandais. Il est donc très probable que le bois illégalement abattu par la CIBEC soit blanchi par le négoce légal du bois aux Pays-Bas. Une des principales essences exportées par la CIBEC vers les Pays-Bas est l'azobé, un bois dur de grande longévité, apprécié aux Pays-Bas et dans le reste de l'Europe pour la construction navale et la fabrication de traverses de chemin de fer.

Aux Pays-Bas, le négociant en bois Hupkes commercialise le bois de la CIBEC sur les marchés néerlandais et européen. Au cours des dernières années, Greenpeace a déjà critiqué Hupkes pour avoir commercialisé le bois de la société camerounaise Hazim impliquée dans l'exploitation forestière illégale à grande échelle, et de la société libérienne OTC qui entretient des liens avec des trafiquants d'armes.

CIBEC : Massacre à la tronçonneuse

Le CED et Greenpeace appellent :

❶ Le gouvernement camerounais – à infliger à la CIBEC des amendes en rapport avec le volume des activités d'exploitation forestière illégale. Le gouvernement camerounais devrait également veiller à ce que la CIBEC dédommage la communauté villageoise de Bessoungkang pour les pertes financières subies du fait de l'exploitation forestière illégale et à ce que la CIBEC tienne les promesses faites à la communauté de Bessoungkang concernant les investissements dans les infrastructures sociales . Le gouvernement camerounais devrait également vérifier que les volumes de bois abattus par la CIBEC dans la forêt communautaire de Ndissa-Ekeb dans la province du Sud-Ouest n'excèdent pas les quotas légaux.

❷ Hupkes – à organiser l'audit de tous ses fournisseurs et à mettre immédiatement un terme à toute relation commerciale entretenue avec des sociétés impliquées dans l'exploitation illégale des forêts et/ou le trafic illégal d'armes. Hupkes devrait chercher à obtenir des garanties prouvant que ses fournisseurs font le négoce légal de bois provenant de forêts gérées de façon durable.

❸ Le gouvernement néerlandais et les autres clients d'Hupkes – à cesser de s'approvisionner chez Hupkes jusqu'à ce que ce dernier cesse d'acheter du bois auprès de sociétés impliquées dans l'exploitation forestière illégale et de s'approvisionner auprès de criminels notoires.

❹ Les gouvernements – à adopter des politiques d'approvisionnement 'vertes'. Les gouvernements ne devraient s'approvisionner qu'en bois provenant d'exploitations forestières légales, correspondant au moins aux normes exigées par le Forest Stewardship Council (FSC).

❺ Les gouvernements camerounais et néerlandais et l'Union européenne – à durcir les législations contre l'exploitation et le commerce illégaux de bois, et à veiller à l'application effective desdites législations.

CIBEC & SETBC: UN COMLOT NEERLANDO-CAMEROUNAIS

CIBEC: un exploitant forestier néerlandais dans la forêt équatoriale camerounaise

La CIBEC (Compagnie Industrielle et commerciale des Bois Exotiques) opère au Cameroun depuis 1998.¹ La société est dirigée par l'homme d'affaires néerlandais Jacob Willem (dit "Jacco") Ravenhorst.

La CIBEC est spécialisée dans la production d'azobé, une essence très prisée aux Pays-Bas pour la construction navale, et de façon générale en Europe entière pour la fabrication de traverses de chemin de fer. Elle possède une scierie d'une capacité de 24 000 m³ dans la zone industrielle de Bonabéri près du port de Douala.

La CIBEC ne dispose actuellement pas de titre d'exploitation forestière valide. Au cours des deux dernières années, la scierie de la CIBEC a été approvisionnée en bois provenant de forêts faisant l'objet d'ASEB (autorisations spéciales d'évacuation du bois) utilisées par la CIBEC mais délivrées à son partenaire commercial : SETBC. Ces autorisations ont donc fait l'objet d'abus dans le but d'organiser l'exploitation illégale de forêts à grande échelle (voir plus bas).

Depuis l'année dernière, la CIBEC abat également de l'azobé de façon industrielle dans la forêt communautaire de Ndissa-Ekeb dans la province du Sud-Ouest en partenariat avec l'association locale NDECUDA. Le statut légal de l'exploitation forestière effectuée par la CIBEC à l'échelle industrielle n'est pas encore élucidé. Des chercheurs du CED et de Greenpeace ont observé des signes d'exploitation forestière industrielle à grande échelle. Il convient de vérifier si les volumes de bois abattu et exploité dans cette forêt communautaire excèdent les quotas légaux fixés pour l'exploitation forestière dans cette zone.

¹ Publication de l'agrément de la CIBEC pour l'exploitation forestière au Journal Officiel de la République du Cameroun (1998) 15 novembre 1998. Arrêté 91-CAB-PM.

CIBEC : Massacre à la tronçonneuse

SETBC: un ex-parlementaire dans l'exploitation forestière

© Greenpeace

*Le bois de la SETBC provenant de la destruction de la forêt équatoriale est largement commercialisé sur le marché européen.
Grumes de la SETBC issues de l'autorisation ARB-038 vendues à l'industriel français du bois Rougier.*

La SETBC (Société d'Exploitation et Transformation du Bois Camerounais), partenaire de la CIBEC, est dirigée par un ex-parlementaire (membre du parti au pouvoir) de Douala, Emmanuel Dooh Priso. La SETBC détenait trois autorisations d'évacuation du bois (VEP 0960, VEP 1086 et VEP 1087) utilisées par la CIBEC comme couverture pour ses opérations illégales d'exploitation forestière à Bessoungkang (voir plus bas).

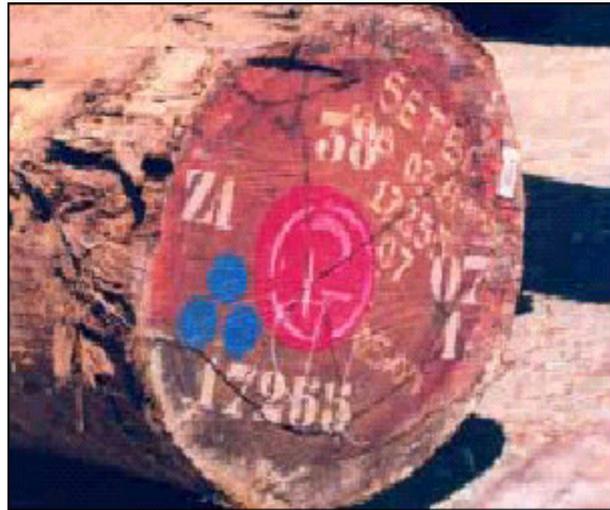
Au cours des trois dernières années, la SETBC a également tiré parti de plusieurs autres titres d'exploitation de courte période et s'étant soldées par la destruction de la forêt équatoriale et l'exploitation illégale des forêts². En novembre 2000, un rapport interne du MINEF a révélé que la SETBC déclarait avoir débité 6 778 m³ de bois au titre de son autorisation de récupération ARB-267 alors que la société rapportait d'autre part ne pas avoir abattu un seul arbre.³ En mars 2001, la SETBC était accusée de falsification de documents et une amende provisoire de 1,5 millions FCFA (€ 2250)⁴ lui a été infligée en conséquence. La SETBC est par ailleurs titulaire de deux ventes de coupe dans la province du Centre⁵.

Le CED et Greenpeace ne savent pas si le bois issu des autres titres d'exploitation de la SETBC est également transformé dans la scierie de la CIBEC, étant donné qu'une part inconnue du bois de la SETBC est également vendue à d'autres sociétés forestières.

CIBEC et SETBC: exploitation illégale de la forêt équatoriale de Bessoungkang

Les communautés de Bessoungkang et Kounang (arrondissement de Dibombari, département de Moungo – Province du Littoral) ont été victimes d'exploitations forestières massives dans leur région pendant plus de vingt ans. Les exploitants forestiers ont utilisé à plusieurs reprises une stratégie de « diviser pour mieux conquérir » pour enlever les essences les plus précieuses en opposant les communautés villageoises les unes aux autres. L'exploitation forestière industrielle n'a généré aucun développement pour le village de Bessoungkang. Aujourd'hui, Bessoungkang n'a toujours pas d'électricité, ni d'eau courante, ni école, ni infirmerie opérationnelle.

Le 22 janvier 2001, le MINEF a autorisé la SETBC à évacuer 972 m³ de grumes abandonnées dans la région de Bessoungkang en lui accordant une autorisation d'enlèvement du bois⁶. La date d'expiration de cette autorisation était fixée au 21 mars 2001. La SETBC a conclu un accord avec la CIBEC pour mener à bien cette opération. Le 29 avril 2001, le directeur de la CIBEC Jacco Ravenhorst a organisé une réunion avec les villageois de Bessoungkang au cours de laquelle les villageois ont exprimé leur colère pour n'avoir été « consultés » qu'après que 16 camions 'grumiers' aient déjà évacué les grumes de la forêt. La CIBEC a promis de réaliser un certain nombre de projets de développement au profit de la communauté de Bessoungkang.⁷



² La SETBC a bénéficié de trois ARB (autorisations de récupération du bois) en 1999. Il s'agit d'autorisations de coupe dans des zones où un projet de développement prédéfini exige le déboisement d'une surface donnée ou dans les cas où les arbres déjà abattus (ou détruits) ont été abandonnés sur place pour pourrir dans la forêt. Les autorisations de récupération ont fait de façon générale l'objet d'abus et ont été suspendues par le MINEF en juillet 1999.

³ MINEF (2000) Délégation départementale de l'Environnement et des forêts du Dja et Lobo rapport annuel d'activités. Exercice 1999/2000. Novembre 2000. Le MINEF est le Ministère camerounais de l'Environnement et des Forêts.

⁴ MINEF (2001) Communiqué 31/RCI/MINEF/DPS/BPC du 11/03/2001, publié dans Cameroon Tribune du 5 juin 2001.

⁵ VC 09-04-44 et VC 09-04-56 – délivrées en janvier 2001. Une vente de coupe est une autorisation de coupe à court terme portant sur un maximum de 2500 hectares ne requérant aucun plan de gestion particulier. Les ventes de coupe sont souvent un moyen de pratiquer l'exploitation illégale de forêts – l'autorisation légale de coupe sur 2500 ha est souvent utilisée pour pratiquer des coupes sur des zones beaucoup plus importantes.

⁶ Décision du MINEF n° 1176 (Vente aux Enchères publiques, VEP n° 0960) 22-01-2001.

⁷ Procès-verbal (PV) de la réunion du 29 avril 2001 entre les villageois de Bessoungkang et la CIBEC.

CIBEC : Massacre à la tronçonneuse

La CIBEC avait promis d'investir dans :

- l'électrification du village,
- la construction d'une école,
- la construction d'un pont pour permettre l'accès au quartier de Mbombo,
- le versement à la communauté de 1000 FCFA pour chaque m³ de bois enlevé de la forêt.

En mai 2001, alors que les opérations d'exploitation forestières de la CIBEC battaient leur plein à Bessoungkang, les villageois ont vite réalisé que des activités frauduleuses étaient en cours et que les promesses ne seraient pas tenues. Plutôt que d'enlever les grumes abandonnées de cette forêt, la CIBEC effectuait une véritable exploitation forestière industrielle, produisant beaucoup plus que les 972 m³ stipulés dans l'autorisation d'enlèvement du bois.

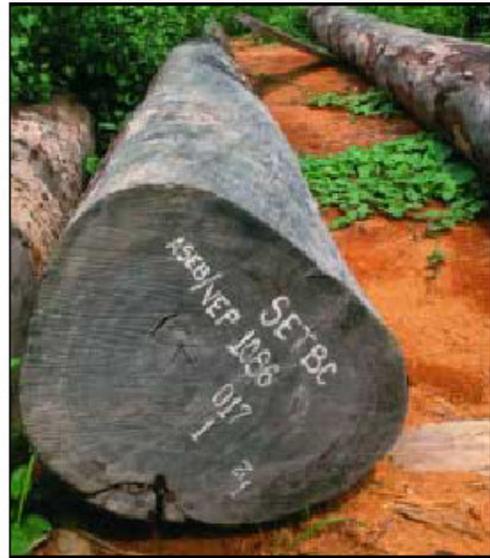
Les villageois ont décidé de se battre pour défendre leurs droits. Eugène Nkwack Ekombo, président de la commission de gestion et de défense des intérêts du village, a écrit au délégué provincial du Ministère de l'Environnement & Forêts du littoral en ces termes :

*"Par décision 1176/L/MINEF/DPEF/LT/SPF/BEIF du 22 janvier 2001, vous avez autorisé la société SETBC à enlever 972 mètres cube de bois dans la forêt de Bessoungkang-Koungang; cette décision stipulait par ailleurs que l'opération devait prendre fin le 21 mars 2001 [...]. Etant donné qu'aucune exploitation forestière n'ayant eu lieu dans la zone depuis plusieurs décennies, le principe d'enlèvement du bois abattu et abandonné nous a semblé imaginaire : si récupération il y a, qui fut l'exploitant ?" [...] Or, au lieu de l'enlèvement du bois on assiste plutôt à une exploitation classique [...] au mépris de la décision sus-évoquée [...]. Plus grave encore, au lieu de 972 m³, nous estimons à plus de 8 000 m³ le volume déjà enlevé, la CIBEC se refusant de nous communiquer les documents [...] de cubage exacte."*⁸

Le 22 juin 2001, la commission de gestion et de défense des intérêts communautaire Bessoungkang a réussi à obtenir un rendez-vous avec la CIBEC au siège de cette dernière. Lors de cette réunion, il a été promis de fournir les documents voulus concernant le volume de bois coupé par la société. Mais une semaine plus tard, la CIBEC a changé d'avis. La commission a été informée qu'elle n'était pas compétente pour intervenir dans cette affaire. Répondant immédiatement à la CIBEC, M. Nkwack Ekombo, président de la commission, a envoyé un nouveau courrier au MINEF le 29 juin 2001 dans lequel il annonçait que la communauté "mettrait provisoirement un terme aux pratiques frauduleuses d'exploitation forestière de la SETBC et de son acolyte la CIBEC, jusqu'à ce qu'une solution au problème soit trouvée."

En juillet 2001, la brigade provinciale de contrôle du MINEF du Littoral⁹ a visité la forêt de Bessoungkang, et a officiellement suspendu toute exploitation forestière dans cette zone et saisi une quantité non spécifiée de bois.¹⁰ En septembre, l'unité centrale de contrôle du MINEF a rapporté que la SETBC/CIBEC utilisait des documents de transport souvent non datés et sur lesquels ne figurait pas de numéro de série.¹¹

En janvier 2002, le Ministre des Forêts Sylvestre Naah Ondoua a adressé en personne un courrier à M. Ravenhorst, directeur de la CIBEC dans lequel il déclarait attacher une "grande importance" à la "mise en œuvre effective" des engagements formulés en avril par la société en matière de développement de la communauté, et intimait M. Ravenhorst de lui fournir personnellement tous les documents ayant trait au volume de bois évacué de la forêt de Bessoungkang et aux versements effectués aux dirigeants du village.¹²



⁸ Lettre de la Communauté de Bessoungkang au délégué provincial de l'Environnement et des Forêts du Littoral. 29 juin 2001. Un procès-verbal d'infraction du 23 juillet 2001 délivré par la brigade de contrôle de la province du Littoral (voir plus bas) fait état d'un volume excédentaire de 1 000 m³. (Citation dans le Global Witness (2002) rapport n° 24)

⁹ Qui avait collecté les témoignages de villageois le 9 juillet 2001. Procès verbal des déclarations des représentants de la communauté de Bessoungkang.

¹⁰ Notification d'arrêt de chantier du titre VEP 0960 Z1 SETBC localisé à Bessoungkang. 23 juillet 2001.

¹¹ Citation dans Global Witness (2002).

¹² Lettre du ministre du MINEF à M. le Directeur de la Société CIBEC n° 462/N/MINEF/DF/CFC/CFS. 9 janvier 2002.

CIBEC : Massacre à la tronçonneuse

CIBEC/SETBC: multirécidivistes

Tous les espoirs des villageois ont vite disparu. En février 2002, les exploitants forestiers de la SETBC/CIBEC sont revenus. Cette fois-ci, la commission a contacté directement le ministre : *"Nous, communauté de Bessoungkang, sommes étonnement surpris de saisir en circulation une correspondance datée du 31 janvier 2002 [...] par laquelle la société SETBC prétend avoir reçu de vous notification des résultats de l'avis au public N°1086/AP/MINEF/CAB/UCC datée du 26 décembre 2001 qui l'auraient retenu bénéficiaire des stocks de bois frauduleusement exploités et abandonnés dans les localités de Kounang-Bessoungkang ».*¹³

Comme si cela ne suffisait pas, la zone que la CIBEC/SETBC prévoyait d'exploiter se trouvait dans la forêt réservée par le village pour constituer une forêt communautaire. Ceci constitue une violation manifeste de la Loi camerounaise de 1994 sur les forêts.¹⁴

Comme en 2001, la CIBEC/SETBC a essayé 'd'acheter' la communauté en lui faisant de fausses promesses. Les exploitants forestiers se sont eux-mêmes engagés à réaliser quatre projets de développement :

- la construction de deux ponts,
- l'achèvement de la construction d'une école engagée par la communauté,
- la fourniture de 200 pylônes en bois pour l'électrification du village,
- le financement du plan simple de gestion pour la forêt communautaire .¹⁵

Encadré : Ventes aux enchères "publiques" de bois confisqué: blanchiment de bois 'sale'

La saisie et la revente de bois par voie de ventes aux enchères publiques constituent un stratagème auquel les autorités camerounaises ont souvent eu recours avec les exploitants forestiers pour blanchir du bois coupé de façon illégale. En 2001 et en 2002, les autorisations d'enlèvement de bois soi-disant attribuées au cours d'enchères ont servi de prétexte à la CIBEC pour pénétrer dans la forêt de Bessoungkang.

De telles pratiques ont été dénoncées à plusieurs reprises dans des rapports de la Banque Mondiale sur le secteur forestier au Cameroun : *Le bois confisqué au cours des récentes opérations de contrôle est vendu à la faveur de ventes aux enchères locales. Ces ventes aux enchères se déroulent en l'absence de toute règle précise et strictement appliquée et risquent de devenir un nouveau système de couverture de pratiques d'exploitation illégale des forêts. La mission [de la Banque] recommande au MINEF de suspendre toute nouvelle vente aux enchères de bois confisqué, de publier des directives précises concernant leur déroulement, et de centraliser les ventes lors de la période transitoire pour qu'elles soient plus faciles à vérifier.*¹⁶

La Banque était assurément consciente que derrière ceux qui décrochaient les enchères lors de telles ventes se trouvaient très probablement les exploitants forestiers illégaux dont le bois confisqué est mis en vente ; Tout comme elle était consciente que, conformément à la Loi camerounaise, 12% de toutes les enchères étaient reversés à l'administration locale."¹⁷

Pour réagir face aux abus de système de ventes aux enchères, le Ministre a fourni des directives formelles en décembre 2000 en vertu desquelles les exploitants forestiers dont le bois avait été saisi ne pouvaient le racheter lors de sa mise aux enchères.¹⁸ Un mois plus tard, le Ministre a déclaré illégale toute future vente aux enchères.¹⁹ Mais deux mois après, ce même Ministre annonçait la plus grande vente aux enchères de bois jamais organisée

¹³ Lettre de la Communauté de Bessoungkang au Ministre du MINEF. 15 février 2002.

¹⁴ Bubinga (2002) "Pillage peu honorable dans une forêt communautaire." Mai 2002. Lettre du GIC Bessoungkang au Ministre des forêts, 9 novembre 2001.

¹⁵ Résolutions adoptées par la Communauté de Bessoungkang sur la vente aux enchères publiques des bois au profit de la CIBEC. 17 février 2002.

¹⁶ Banque Mondiale (2000) Composantes forêts du CAS III. Mission de suivi 14-29 Octobre 2000.

¹⁷ Loi 94-1 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche. Article 149. Voir également Le Bois national (2001), 24 février 2001, p. 10: "Récemment, la Banque Mondiale a tenté de mettre un terme aux ventes aux enchères publiques de bois saisi provenant de coupes illégales – les exploitants forestiers délinquants demeurant curieusement introuvables." (Traduction CED/Greenpeace)

¹⁸ MINEF (2000) Lettre circulaire #4668/LC/MINEF/CAB.-relative aux conditions de vente des produits saisis. 19 décembre 2000.

¹⁹ MINEF (2001) Lettre circulaire #0399/LC/MINEF/CAB portant interdiction des opérations de vente aux enchères, d'enlèvement et de transport des bois frauduleusement abattus en forêt. 30 janvier 2001.

CIBEC : Massacre à la tronçonneuse

dans le pays portant sur quelque 73 000 m³ de grumes de bois.²⁰ Les initiés avaient un avantage décisif : les offrants potentiels disposaient d'exactly deux jours ouverts à compter de la date de publication de l'avis public pour soumettre leurs offres – et l'avis ne précisait pas les essences disponibles.

Peu de temps après, les camions ont recommencé à évacuer le bois, exactement comme si aucune promesse n'avait été faite. Les villageois en colère ont immobilisé et déchargé deux d'entre eux en utilisant la force. Mais les exploitants forestiers ont eu vite raison de cette résistance en mettant en place une commission villageoise "alternative" avec laquelle elle a réussi à "négocier" le droit d'enlever un volume de bois trois fois supérieures à celui "autorisé" par la lettre du ministère (876 m³) en question.²¹

Pour la nouvelle commission moins rigide face aux objectifs de la société, une simple poignée de main avec la SETBC/CIBEC a suffi : "*La Communauté de Bessoungkang autorise la CIBEC/SETBC à enlever le bois en question à compter de ce jour.*"²² La CIBEC avait elle-même la charge de "vérifier" le volume de bois enlevé. Les autorités locales ne sont jamais intervenues.²³

Entre février 2002 et l'été 2002, la CIBEC a pratiqué une nouvelle fois l'exploitation forestière à grande échelle dans la localité de Bessoungkang contrairement à l'autorisation d'enlèvement du bois autorisant la CIBEC/SETBC à n'enlever que 876 m³ de grumes de bois déjà coupé dans la forêt.

Du 10 au 12 août 2002, Global Witness, observateur indépendant du secteur forestier au Cameroun, a visité la localité de Bessoungkang avec l'unité centrale de contrôle du MINEF. Global Witness a confirmé l'exploitation forestière illégale pratiquée par la CIBEC et mentionné que de grandes quantités de grumes abandonnées se trouvaient encore dans la forêt.

Global Witness s'est inquiété du fait que les stocks de bois de Bessoungkang pour lesquels la SETBC/CIBEC avait reçu une autorisation d'enlèvement n'étaient mentionnés nulle part sur la liste gouvernementale de toutes les ventes aux enchères public. Le représentant de l'UCC (unité centrale de contrôle) du MINEF, M. Kingué, a déclaré que le bois de Bessoungkang figurait dans une liste additive de ventes aux enchères publiques datée du 26-12-2001. En dépit de requêtes répétées de Global Witness, l'UCC n'a pas pu produire de copie de ladite liste additive.

Global Witness a également souligné l'utilisation frauduleuse de documents de transport de bois par la CIBEC : ces documents n'étaient pas datés et ne portaient pas de numéro de série, une infraction manifeste à la Loi camerounaise sur les forêts.

Le CED et Greenpeace ont visité la région en décembre 2002, et à ce moment là, les autorités camerounaises n'avaient pas encore procédé à l'inventaire complet des opérations extensives d'exploitation forestière de la CIBEC. Le CED et Greenpeace ont constaté plusieurs larges pistes forestières et un grand nombre de piste de débardage, indiquant clairement que plusieurs milliers de mètres cube de bois avaient été illégalement coupés et transportés dans cette forêt.

Encadré : Ce bois est-il légalement produit ?

Une fois que le bois scié par la CIBEC arrive sur le marché européen, il est impossible au client de vérifier la légalité de son origine. Les grumes provenant de sources légales et illégales sont facilement mélangées et peuvent avoir été traitées ensemble dans la scierie CIBEC à Douala avant d'être exportées vers les Pays-Bas et le reste de l'Europe.

CIBEC le bois stocké dans le dépôt de grumes du négociant néerlandais Hupkes



CIBEC le bois stocké dans le dépôt de grumes du négociant néerlandais Hupkes

²⁰ MINEF (2001) Avis au public, Tribune du Cameroun. 4 avril 2001.

²¹ Dans une lettre du 3 avril 2002 au Ministre, le chef de la représentation à Yaoundé du Département britannique du développement international (DFDI/Department For International Development) fait allusion à l'évacuation de 3 000 m³ en plus de la quantité légalement autorisée. (DFID (2002) Lettre SM/corr/O480 -02.)

²² Procès verbal de la réunion de concertation entre les sociétés SETBC - CIBEC et la Communauté de Bessoungkang, 26 février 2002.

²³ L'Indépendant (2002) "Des négriers narguent le Ministre Naah Ondo," 2 avril 2002.

CIBEC : Massacre à la tronçonneuse

Il est étonnant que la CIBEC/SETBC n'ait pas encore fait l'objet d'une amende pour cette pratique illégale d'exploitation forestière et qu'aucun des projets d'infrastructure sociale promis par la CIBEC n'ait été réalisé. Les villageois ont déclaré au CED et à Greenpeace que la CIBEC avait contacté une ONG environnementale locale pour "faciliter" les négociations entre la société et les villageois. Jusqu'à ce jour, ceci ne s'est soldé par aucune solution pour la communauté de Bessoungkang.

Hupkes et la CIBEC : commercialisation de bois illégal en Europe

Le négociant en bois néerlandais commercialise le bois de la CIBEC sur le marché européen.

Hupkes se trouve à Dieren, aux Pays-Bas. Fondée en 1918, la société dispose aujourd'hui d'une capacité de sciage de 20 000 m³ par an. Spécialisée dans la construction navale, une des principales essences qu'elle utilise est l'azobé.

Sur son site web, Hupkes déclare "*produire diverses essences de bois en Afrique Occidentale de façon durable et responsable, et que les experts forestiers de haut niveau travaillant pour Hupkes se conforment à toutes les réglementations régissant l'exploitation forestière.*" Il est probable que la production en Afrique mentionnée par Hupkes fasse référence à l'exploitation forestière pratiquée par la CIBEC.

Jusqu'à présent, Hupkes avait démenti toute implication dans les pratiques d'exploitation forestière illégale de la CIBEC au Cameroun. En janvier 2003, une réunion a été organisée le Directeur de Hupkes, M. Borghart, Jacco Ravenhorst de la CIBEC, la section néerlandaise des Amis de la Terre (Milieu défensie), et le WWF Pays-Bas. Lors de cette réunion, Hupkes a déclaré pouvoir prouver que la CIBEC opérait légalement. Jusqu'à ce jour, Milieu défensie n'a toujours pas reçu les documents promis.

Parmi les autres clients s'approvisionnant en bois d'azobé auprès de la CIBEC, se trouve le constructeur de pont Ackermann, Bade & Co à Brême, Allemagne.

Ce n'est pas la première fois que Hupkes a été suspecté d'être impliqué dans des opérations d'exploitation illégale de forêts. D'anciennes investigations menées par Greenpeace ont permis d'établir que Hupkes s'approvisionnait auprès de la société Hazim, exploitant forestier du Cameroun à l'encontre duquel ont été prononcées les amendes les plus fortes²⁴, et de la société OTC (Oriental Timber Company), connue notamment pour son implication dans le trafic illégal d'armes au Libéria et pour être à l'origine de conflits sociaux majeurs.²⁵



Greenpeace International

Keizersgracht 176, 1016 DW Amsterdam, The Netherlands ☎ +31 20 626 18 77 www.greenpeace.org

CED

B.P. 3430, Yaoundé, Cameroon ☎ +2372223857 www.cedcameroun.org

²⁴ Voir: Greenpeace, mars 2002. Hazim: pillage des forêts ancestrales du Cameroun.

²⁵ Voir: Global Witness, mars 2003. Les suspects usuels. Les armes du Libéria et les mercenaires en Côte d'Ivoire et Sierra Leone. Global Witness, septembre 2001. Sur mesure. Le rôle pivot des forêts libériennes dans le conflit régional. Global Witness, septembre 2002. Exploitation forestière sauvage. Comment l'industrie forestière libérienne alimente le désastre humanitaire au Libéria et terrorise la Sierra Leone ! Fondation SAMFU, septembre 2002. Pillage. Silence autour de la destruction de la forêt équatoriale au Libéria.